

Sécurité et évaluation des risques professionnels

Cadre réglementaire :

C'est la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 qui est venue modifier le Code du Travail (Art.230-2) et imposer à l'employeur la mise en œuvre d'une évaluation des risques professionnels. Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 précise qu'il doit s'agir d'un document unique réalisant l'inventaire des risques, lieu de travail par lieu de travail.

L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'autorité territoriale. Elle est seule responsable du document même si elle confie sa réalisation à un chargé de sécurité ou toute autre personne qu'elle estime compétente pour le faire. Ce document doit être mis à jour régulièrement.

Le document unique comprend :

- L'inventaire des services et unités de travail du SMBV VEZERE ;
- Les descriptions des activités réalisées par les agents ;
- L'identification des dangers dans chaque activité ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La description des mesures existantes et des propositions de mesures à venir ;
- L'identification des personnes en charge de la mise en place de ces mesures.

La rédaction a été confiée à l'agent « Assistant de Prévention » de la structure, Mr Bruno Léonard.

L'ACTIVITE RIVIERE dans son ensemble est une **activité professionnelle à risques**, qui s'exerce en **milieu hostile et isolé** ; de part la nature des interventions qu'elle engendre ; de part **l'utilisation d'outils ou d'engins spécifiques à forte dangerosité**, nécessaires afin de mener à bien et dans les meilleurs conditions possibles, différentes tâches.

Conscient de ces différents risques liés à cette activité professionnelle et soucieux de préserver et d'optimiser la sécurité de chaque agent, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère, prend les dispositions nécessaires face à chaque problématique rencontrée.

Tous les agents sont titulaires :

- Du Brevet National de Natation
- Vaccinés contre la leptospirose
- Possède les équipements de protection individuels et personnalisés.

De plus, pour chaque mission qui lui est confiée, chaque agent du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère possède les certificats d'aptitude ou agrément correspondant (**C.A.C.E.S., agrément piéqueur, permis fluvial, permis B et C, formation grimpeur élagueur...**).

L'ensemble du matériel utilisé est régulièrement entretenu et vérifié par différents **organismes agréés (A.P.A.V.E)**, afin de respecter la législation en vigueur ou d'apporter des modifications pour la mise en conformité de ces derniers.

Cependant, malgré toutes les précautions prises par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère, en matière de prévention et de sécurité **le « risque zéro » n'existe pas dès lors que l'on intervient sur un milieu naturel, quel qu'il soit.**

Bien souvent la meilleure des protections réside dans **la capacité** ou non de l'agent à **savoir appréhender** la mission qui lui est confiée tout en faisant preuve **d'observation et de bon sens** ; d'où la nécessité **de sensibiliser, de communiquer** et **d'être à l'écoute du milieu** sur lequel on évolue, de **s'adapter** et de trouver le **bon compromis** entre l'élément naturel et l'objectif fixé.